



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMUNE DE LOCMARIA</b>                                                                                                                                                                  | <b>CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>SEANCE DU 05 octobre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Date de la convocation</b><br><b>28 septembre 2026</b>                                                                                                                                   | <b>Délibération n°2026-095</b>                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>ELUS EN EXERCICE : 13</b><br><b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11</b><br><b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13</b><br><b>VOTES POUR : 13</b><br><b>CONTRE : 0</b><br><b>ABSTENTIONS : 0</b> | <b>OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE</b><br><b>DEMANDE D'APPLICATION DU</b><br><b>DISPOSITIF DÉROGATOIRE DE</b><br><b>CHANGEMENT DE DESTINATION DES</b><br><b>BATIMENTS D'EXPLOITATION AGRICOLE –</b><br><b>Article L.152-6-9 du Code de l'Urbanisme (</b><br><b>Loi Huwart)</b> |

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY, Mme Sandrine SAMZUN, M. Michel HARDOUIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Christophe SAMZUN, absent, ayant donné pouvoir à Mme Marie-José JUGEAU

M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 152-6-5, L.152-6-9 et R.423-59 ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, notamment les dispositions de la Zone N encadrant les destinations autorisées ;

Vu la demande de permis de construire n° 056 114 26 00013 déposée le 21 juillet 2026 par Madame Auxane DEMONCY et Mr Christophe SAMZUN pour le projet situé au 740, Arnaud, parcelle cadastrée ZB n° 357 ;

Considérant que le projet porte sur le changement de destination d'un bâtiment actuelle à destination d'exploitation agricole vers la destination d'habitation ; Considérant que le bâtiment est situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la loi du 26 novembre 2025 permet désormais à l'autorité compétente de déroger aux règles de destination du PLU pour favoriser la production de logements ou l'implantation d'équipements publics ;

Considérant que le pétitionnaire démontre de manière probante que le bâtiment en cause a cessé d'être utilisé pour son usage d'origine depuis plus de 20 ans et que sa reconversion ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des activités agricoles environnantes ;

Considérant que le projet doit être examiné au regard de la nature et de la zone d'implantation du bâtiment ainsi que de sa compatibilité avec les caractéristiques du site et les règles applicables ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de faire connaître la position de la commune dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que le changement de destination en zone naturelle demeure subordonné à l'avis conforme de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), conformément à l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

#### **Article 1 : Avis de la commune**

D'émettre un avis favorable au projet de changement de destination du bâtiment situé au 740, Arnaud en Locmaria, sur la parcelle cadastrée ZB n° 357, dans le cadre de l'application de l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme.

#### **Article 2 : Réserve relative à la procédure**

Le présent avis est émis dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme et ne vaut pas, à lui seul, autorisation de changement de destination.

Il est notamment sous réserve de l'obtention de l'avis conforme de la CDNPS requis par l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme.

#### **Article 3 : Transmission**

La présente délibération sera transmise au service instructeur afin d'être versée au dossier d'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

#### **Article 4 : Exécution**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 05 octobre 2026.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,



Sarah MESNAY

Le Maire,



Marie THUILLIER

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.